

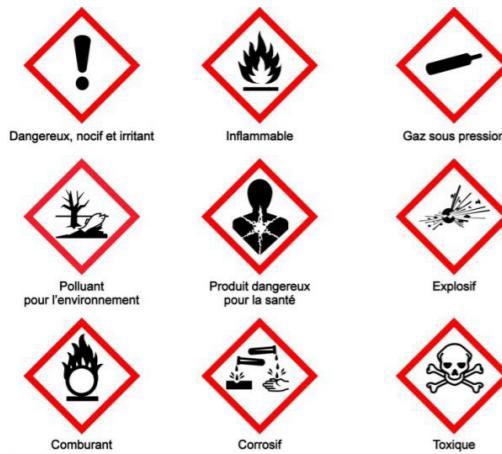


## FICHE 26

# Collecter et éliminer les déchets dangereux

## DESCRIPTIF

Les déchets dangereux représentent l'ensemble des produits présentant un risque pour les personnes et l'environnement. Ils sont signalés par l'un des pictogrammes ci-dessous :



Dans les hébergements touristiques, les déchets dangereux sont principalement :

- le matériel électrique et électronique ;
- les cartouches de toner ;
- les peintures, laques, vernis ;
- les résines et les colles ;
- les piles et ampoules basse consommation ;
- les équipements électriques et de réfrigération ;
- les huiles minérales et autres types d'huiles ;

- les produits de conservation du bois ;
- les substances biocides et phytosanitaires ;
- les résidus de substances utilisées comme solvants ;
- les produits pharmaceutiques, médicaments et produits vétérinaires ;
- les produits désinfectants utilisés pour la restauration et la piscine.

Ces déchets issus de l'activité de l'établissement et potentiellement de la clientèle nécessitent d'être collectés spécifiquement et triés afin d'être éliminés dans les filières adaptées : déchetterie, point de collecte des déchets toxiques et reprise par le fournisseur au titre de son obligation dans le cadre de la Responsabilité Élargie du Producteur (REP).

Il convient donc d'identifier la filière de collecte et de recyclage adaptée et la plus proche de l'établissement pour chaque type de déchet dangereux. À défaut, ils peuvent être déposés en déchetterie.

Par exemple : piles, batteries et ampoules usagées à déposer dans les points de collecte situés en magasin, toners auprès des fournisseurs, etc.

Cette obligation concerne également les restes de produits dangereux et leurs emballages vides (chlore, peintures, solvants).



### INVESTISSEMENT

- Coût salarial lié au temps passé.
- Bacs de collecte dédiés à chaque déchet dangereux.



### RETOUR SUR INVESTISSEMENT

Immédiat.



### GAINS

Maîtrise des risques liés à la réglementation et à l'impact sur l'environnement.



### AIDES

- ADEME : aides aux investissements « tourisme durable ».

### Hôtel Restaurant Spa du Tumulus – Carnac (56)

Collecte, tri et modalités d'élimination définis pour les piles, toners, ampoules, équipements électriques, médicaments, graisses, huiles, solvants.

### Camping Le Lac aux Fées – Priziac (56)

Affichage d'un tableau reprenant les types de déchets et précisant les procédures, lieux de tri, systèmes de collecte et nom du responsable.

### Camping Les Salines – Plurien (22)

Communication à la clientèle via des affiches pour récupérer les piles et contenants mis à disposition à l'accueil.

### Hôtel & Appartement Le Garden – Rennes (35)

Conception d'un schéma de gestion des déchets (alimentaires, textiles usagés, piles, médicaments) et présentation au personnel lors d'une formation.

## RÉFÉRENCE RÉGLEMENTAIRE

### Code de l'environnement :

- l'article R541-8 définit les « déchets dangereux » ;
- l'article L.54-10 définit la REP.

## CRITÈRES ÉCOLABEL EUROPÉEN

- C 19 : tri des déchets et envoi au recyclage (attention particulière à porter aux déchets dangereux).

### POINTS DE VIGILANCE

- Informer le personnel sur la dangerosité de certains déchets.
- Mettre des protections à disposition du personnel.

### BÉNÉFICES ATTENDUS

- Éviter les impacts sur l'environnement de la mauvaise gestion de déchets dangereux.

### POUR ALLER PLUS LOIN

- ADEME, informations spécifiques sur les déchets dangereux : [www.ademe.fr/expertises/dechets/quoi-parle-t/types-dechets/dossier/dechets-dangereux/categories-dechets-dangereux](http://www.ademe.fr/expertises/dechets/quoi-parle-t/types-dechets/dossier/dechets-dangereux/categories-dechets-dangereux).
- Liste des filières à Responsabilité Élargie des Producteurs : [www.ademe.fr/expertises/dechets/elements-contexte/filières-a-responsabilite-elargie-producteurs-rep](http://www.ademe.fr/expertises/dechets/elements-contexte/filières-a-responsabilite-elargie-producteurs-rep).